



SUPPORTER DE VOTRE

MOBILITÉ



RC Auto est un produit d'assurance d'AG souscrit pour une durée de 1 an avec tacite reconduction pour la même période sauf avis contraire d'une des parties exprimé au moins 3 mois avant la date d'échéance du contrat.

- Les conducteurs avec Bonus-Malus -2 sont récompensés et conservent à vie¹ la prime la plus basse.
- RC Max : une indemnisation des blessures du conducteur avec Bonus-Malus -2... même en tort, gratuitement.
- RC Max XL, une protection optimale pour tous les passagers, partout dans le monde.
- Une échelle Bonus-Malus très favorable.
- Une assistance gratuite en cas d'accident en Belgique et à l'étranger.
- Prix avantageux si votre véhicule est équipé de 2 systèmes d'aide à la conduite ou si vous roulez moins de 25 000 km par an (15 000 km pour les véhicules diesel).
- En cas de sinistre, un règlement rapide, flexible et pratique.
- L'engagement de ne pas résilier le contrat sur le seul critère de l'âge du conducteur.

Le contrat R.C. Auto est obligatoire. Il couvre tous les dommages occasionnés à des tiers ou à vos passagers en cas d'accident dont vous êtes responsable. Le contrat de base R.C. Auto est le même dans toutes les compagnies... ou presque ! Grâce à des garanties exclusives et grâce à un service optimal, la RC Auto d'AG fait la différence !

Les atouts de la RC Auto

Les conducteurs avec Bonus-Malus -2 récompensés à vie¹

L'échelle Bonus-Malus descend jusqu'au degré -2. Dès que vous atteignez ce degré le plus bas, vous êtes certain de le conserver à vie¹... et ainsi, de toujours payer **la prime la plus basse**. Même en cas d'accident en tort !

Et nous allons encore plus loin avec la RC Max

Dès que vous atteignez le Bonus-Malus -2, vous bénéficiez aussi de la RC Max. Gratuitement et à vie². Une R.C. Auto ne couvre en principe pas les **dommages corporels subis par le conducteur** lui-même. Grâce à la RC Max, tous les conducteurs de votre voiture (vous-même, un membre de votre famille, un ami...) sont assurés d'une protection optimale en toutes circonstances. Et vous êtes vous-même toujours couvert, quelle que soit la voiture que vous conduisez et ce, en Belgique comme à l'étranger.

Les passagers aussi sont assurés grâce à la RC Max XL

Cette extension de la RC Max protège **tous les passagers, partout dans le monde**. Alors que la RC Max protège le conducteur de façon optimale, la RC Max XL protège tous les passagers assurés et prévoit une indemnisation rapide et optimale en cas d'accident à l'étranger. Cela vaut même pour le partenaire conduisant une voiture de location à l'étranger.

Une échelle Bonus-Malus très favorable

Les conducteurs n'ayant pas encore atteint le degré -2 bénéficient, eux aussi, **d'un avantage supplémentaire** :

- Dès que vous atteignez le degré 0, vous êtes certain que votre prime n'augmentera pas après un premier sinistre en tort.

Une assistance gratuite en cas d'accident ou de pneu crevé

Si vous êtes immobilisé suite à un accident [y compris un pneu crevé] dans n'importe quel pays couvert par le certificat d'assurance, vous pouvez faire appel à un **service d'assistance gratuite, 24 h/24**.

- En cas d'accident en Belgique ou jusqu'à 30 km de la frontière, notre assistance prévoit :
 - Le remorquage de votre voiture jusqu'au lieu souhaité [garagiste, domicile...].
 - Un véhicule de remplacement pendant 24 heures [prolongement jusqu'au lundi si l'accident se produit un vendredi ou pendant le week-end].
 - Le règlement du transport des occupants non blessés jusqu'à leur domicile ou la destination prévue.
- En cas d'un accident dans un pays couvert par le certificat d'assurance, à plus de 30 km au-delà de la frontière belge, nous organisons et prenons en charge le remorquage du véhicule assuré et le transport des passagers jusqu'au garage le plus proche.

Prix avantageux

- Jusqu'à 15 % de ristourne sur votre prime si vous roulez peu, grâce à l'AG Bonus kilométrique :
 - Avantage si vous roulez moins de 25 000 km par an [15 000 km pour les véhicules diesel].
- 10 % de remise pour les voitures sécurisées :
 - Avantage pour véhicules équipés de 2 systèmes d'aide à la conduite agréés.

AG Team, un règlement optimal des sinistres

Un accident ? AG team garantit un règlement de sinistre hors pair : selon une enquête Ipsos, 94 % des clients sont satisfaits !

Si vous optez pour un réparateur agréé et si vous êtes en droit, vous recevez un véhicule de remplacement et tout est payé directement au garagiste par la compagnie.

Un contrat « confiance seniors »

Un contrat Auto ne sera jamais résilié sur le seul critère de l'âge du conducteur : c'est un engagement noir sur blanc. Une **sécurité supplémentaire** pour les conducteurs plus âgés.

La RC Auto ne couvre pas :

- Les accidents occasionnés de façon intentionnelle.
- La conduite d'un véhicule sous influence de l'alcool ou d'autres drogues.
- Les dommages occasionnés par des conducteurs ne disposant pas d'un permis de conduire valable.

Dans ce type de cas, la compagnie indemnise les tiers, mais exerce un recours contre le responsable de l'accident.

- Les dégâts au véhicule mentionné dans le contrat.

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive. Pour connaître l'étendue exacte des garanties, voir les conditions générales sur www.ag.be. Vous pouvez aussi les obtenir gratuitement auprès de votre intermédiaire.

[1] Sous réserve de certaines situations spécifiques par ex. en cas de sinistre avec délit de fuite ou un sinistre en tort causé par un assuré en état d'intoxication alcoolique.

[2] La garantie RC Max est liée à la garantie RC elle-même.

La RC Auto est un produit d'AG. Il s'agit d'un contrat d'une durée d'un an, avec reconduction tacite pour la même période, sauf si une des parties s'y oppose au moins 3 mois avant la fin du contrat. Ce document publicitaire contient de l'information générale sur les produits d'assurance d'AG. Vous êtes invité à prendre connaissance du document d'information normalisé sur le produit d'assurance avant toute souscription. L'étendue exacte des garanties figure dans les conditions contractuelles. Les conditions générales sont à votre disposition sur www.aginsurance.be. Toutes ces informations [pre]contractuelles, un calcul de la prime et une offre de contrat sont gratuitement disponibles auprès de votre intermédiaire d'assurance. Le droit belge est applicable à nos contrats d'assurances. En première instance, toute question ou problème peut être adressé à votre intermédiaire d'assurance. En cas de plainte, contactez le Service de Gestion des Plaintes d'AG, [Boulevard E. Jacqmain, 1000 Bruxelles, tel. : 02 664 02 00, mail: customercomplaints@aginsurance.be]. Si la solution proposée ne vous donne pas satisfaction, votre plainte peut être soumise à l'Ombudsman des Assurances [Square de Meeus 35, 1000 Bruxelles, tel. 02 547 58 71 – fax 02 547 59 75 – www.ombudsman.as].

